



ARGELES NATURE **TRAIL REGLEMENT** **2024**

Organisation :

L'association " Courses de la Massane " organise les 27 et 28 avril 2024 au départ de Valmy, « l'ARGELES NATURE TRAIL ». L'événement propose 3 épreuves de course à pied (10km/250D+, 15km/800D+ et 20km/1300D+. Une randonnée nature et des courses enfants.

Horaires des départs:

Samedi 27 avril 2024. Courses enfants à partir de 14h30. Quatre courses au programme.

Dimanche 28 avril 2024. La « Massane trail » 20km/1300D+ à 09h.

La « Fount Andreu » 15km/800D+ à 09h30.

La « Ronde de Valmy », course nature de 10km/250D+ à 10h.

La randonnée nature sur le parcours du 10km à l'envers à 09h10.

Participation :

Ces courses sont ouvertes aux licenciés et non licenciés, de toutes nationalités, homme ou femme, catégories espoirs à vétérans pour la Massane trail de 20km et pour la Fount Andreu trail de 15km; catégories cadets à vétérans pour la Ronde de Valmy de 10km.

Inscriptions :

Pour être valide, toute inscription devra être accompagnée d'une photocopie de la licence FFA en compétition pour l'année en cours, d'un Pass'Running ou d'un certificat médical datant de moins d'un an le jour de la course précisant de manière explicite la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition. En s'inscrivant, chaque coureur s'engage à respecter le règlement et l'éthique de la course (voir chapitre environnement)

Pour la rando, inscription sur place le samedi après-midi et le dimanche matin.

Droits d'engagement:

Massane trail de 20km 23euros.

Fount Andreu 15km 17euros

La Ronde de Valmy de 10km 13euros.

Courses enfants : gratuites.

Rando : 5euros

Remise des dossards :

Samedi 27 avril de 10h à 19h. Un retrait des dossards le dimanche 28 avril à partir de 7h30 sera possible uniquement si les conditions sanitaires liées à la pandémie de Covid 19 le permettent. **Sécurité :** Des postes de sécurité et de pointages seront implantés en plusieurs points du parcours. Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle sera en mesure d'intervenir sur le parcours par tout moyen approprié dans la limite de l'accessibilité du lieu de l'accident, et de faire appel aux services de secours hélicoptérés en cas de nécessité. Les médecins officiels de la course seront habilités à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

Barrières horaires interruption de la course : Barrière horaire pour le 15km : 12 heures au ravitaillement du bassin des pompiers. Pour le 20km : 11h30 au roc del gorb, (terminus piste après passage à la tour). Tout concurrent souhaitant poursuivre la course hors délai ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète. En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours et/ou de modifier le parcours et/ou de modifier les barrières horaires sans que cela n'autorise un quelconque remboursement. Toute décision sera prise par le responsable de la course.

Contrôles et Abandons:

Le dossard doit être porté devant, de façon à être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Le nom et le logo des partenaires ne doit être ni modifié, ni caché. Deux contrôles de passage seront effectués à la tour de la Massane et au bassin des pompiers. Des contrôles peuvent être effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

Environnement :

Parce que nous aimons la nature, respectons-la. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade donc irrémédiablement. Ne jeter ni emballage, ni mouchoir, ni tout autre déchet. Tout concurrent surpris en infraction sera immédiatement disqualifié. Des serre files seront présents sur les trois parcours et ont pour mission de ramasser la rubalise de chantier et tous débris trouvés sur les sentiers. Dans la semaine suivant l'événement, les parcours seront refaits afin de ramasser ce qui éventuellement pourrait rester....

Ravitaillements :

Pour le 10km/200d+ : 1 ravitaillement complet au km5. Pour le 15km, 2 ravitaillements, (chapelle Saint Laurent/bassin). Pour le 20km, 3 ravitaillements complets sur le parcours (chapelle Saint Laurent/ Roc del corb / bassin). Un ravitaillement sera également proposé à l'arrivée de tous les parcours à Valmy. Pas de gobelets aux quatre ravitaillements.

Matériel obligatoire:

Une réserve de boisson de 500ml minimum est conseillée pour les courses de 10 et d'un litre minimum pour le 15km et le 20km. Bâtons non autorisés sur les trois courses.

Classements et récompenses : Aucune prime en argent ne sera distribuée. Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du classement général, « scratch » ainsi que les premiers de chaque catégorie seront récompensés. Pas de doublons

Accompagnateurs :

Les accompagnements à vélos, VTT ou engins motorisés sont interdits sur le parcours de la course. Les chiens ne sont pas autorisés à accompagner les coureurs.

Assurances - Responsabilité civile :

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la SMACL pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantie les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Assurance Individuelle accident :

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme via la licence.

Disqualification :

Sera disqualifié tout coureur qui n'aura pas respecté le présent règlement.

Droit d'Image :

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires pour l'utilisation faite de son image.

Loi informatique et liberté :

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

PAR LEUR ENGAGEMENT, LES PARTICIPANTS ACCEPTENT SANS
RESERVE LE PRESENT REGLEMENT.....